

AVIS N° AV-2017-024

Événement	Suspension de cotation
Valeur(s) concernée(s)	AXA CREDIT

- OBJET DE L'AVIS

Suspension des titres de capital de "AXA CREDIT"

- REFERENCES

Vu le dahir portant loi n°26-03 du 21 avril 2004, modifié par la loi n°46-06, relatif aux offres publiques sur le marché boursier, et notamment son article 30,

Vu les dispositions du Règlement Général de la Bourse des Valeurs, approuvé par l'arrêté du Ministre de l'économie des Finances n°1268-08 du 7 juillet 2008 modifié et complété par les arrêtés du Ministre de l'économie et des Finances n°1156-10 du 7 Avril 2010, n°30-14 du 6 Janvier 2014 et n°1955-16 du 4 Juillet 2016 notamment son article 2.2.1,

Il a été décidé ce qui suit :

- ARTICLE 1

Suite à la demande de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux, la cotation des titres de capital de AXA CREDIT est suspendue à partir du 23/03/2017, et ce suite au dépôt d'un projet d'offre publique.